



**PRÉFET
DU CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Guide d'accompagnement des commerces touchés par les violences urbaines

Juillet 2023



Quel accompagnement solliciter ?

- 1 Pour les questions fiscales et sociales**
- 2 Pour déposer une plainte**
- 3 Pour effectuer une demande d'activité partielle**
- 4 Pour être accompagné avec votre assurance**
- 5 D'autres partenaires s'engagent à vos côtés**



1. Pour les questions fiscales et sociales

Pour toute question :

- les employeurs peuvent contacter leur Urssaf par la messagerie de leur compte en ligne ou au 3957,
 - les travailleurs indépendants peuvent contacter leur Urssaf au 3698.
- Toutes les informations : <https://www.urssaf.fr/portail/home/actualites/entreprise-en-difficulte.html>

Pour toute demande de nature fiscale (charges, dettes...) ou sociale (activité partielle) : la conseillère départementale aux entreprises en difficulté pourra **vous rediriger vers le bon interlocuteur** et vous proposer des **réponses adaptées** à votre situation.

2. Pour déposer une plainte

- Vous pouvez déposer **une pré-plaine en ligne**:

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R19620>



- Vous pouvez vous adresser **au commissariat** le plus proche :

BOURGES

6, avenue d'Orléans,
1800 Bourges
02. 48. 23. 77. 17

Ouvert 24h/24 - 7j/7

VIERZON

3, rue Mac-Nab,
18100 Vierzon
02. 48. 52. 92. 40

Ouvert 24h/24 – 7j/7



3. Pour effectuer une demande d'activité partielle

- **Quelles entreprises peuvent être concernées ?** Les entreprises victimes des violences urbaines qui auraient subi des destructions matérielles (incendies, vitrines cassées, pillages...).
- **Pour simuler l'aide de l'Etat** à laquelle votre entreprise pourrait avoir droit: <https://www.simulateurap.emploi.gouv.fr/>
- **Créez votre compte pour remplir les démarches:**
https://apart-instruction.asp-public.fr/aparti/bundles/apartapart/pdf/Pas_A_Pas_de_A_a_Z.pdf?t=16547116257

4. Pour être accompagné avec votre assurance

- Veillez à déclarer votre sinistre auprès de votre assurance **le plus rapidement possible.**
- Vous avez besoin d'une expertise en assurance ? La **conseillère départementale aux entreprises en difficulté** pourra vous aider.
- En cas de difficulté persistante, vous pouvez saisir le **médiateur de l'assurance**: <https://formulaire.mediation-assurance.org/>



5. D'autres partenaires s'engagent pour vous accompagner

- **Vous rencontrez une difficulté avec un crédit en cours:** la Banque de France peut vous accompagner via le médiateur du crédit.

<https://mediateur-credit.banque-france.fr/saisir-la-mediation/vous-allez-saisir-la-mediation-du-credit>

- **Vous avez besoin d'un soutien psychologique :** des structures spécialisées (APESA, Portail du Rebond...) peuvent vous aider.





**PRÉFET
DU CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Guide d'accompagnement des commerces touchés par les violences urbaines

Juillet 2023

